



Communiqué sur les délais de paiement

à l'attention des clients

La loi de modernisation de l'économie, n°2008-776 du 4 Août 2008, impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets, à compter de la date d'émission de la facture.

Cette loi entre en vigueur pour toutes les affaires conclues à partir du 1er Janvier 2009.

Elle est d'ordre public : le fournisseur et le client n'ont pas le pouvoir d'y déroger en convenant d'un délai supérieur à ce plafond.

Le SYNEG demande à ses adhérents d'en informer leurs clients afin que leurs systèmes informatiques et de gestion prennent en compte les nouvelles dispositions légales en temps utile.

Cette action étant la stricte application de la loi, elle ne modifie évidemment en rien le reste des accords commerciaux.

16 Décembre 2008